

Assurance bail

Assurance vie pour
protéger votre capacité
de payer votre loyer



La Capitale

Assurance et
services financiers



Les avantages de l'Assurance bail



- **Prime et prestation garanties** pour la durée de votre contrat
- **Prestations non imposables** advenant une invalidité ou un décès

POUR COUVRIR UNE INVALIDITÉ

- Choix du montant pour le versement mensuel jusqu'à un maximum de 1 000 \$¹
- Aucune preuve de revenu demandée
- Jusqu'à 2 ans de prestations
- Prestation non intégrée lors de la réclamation. Elle ne tient pas compte d'autres prestations à recevoir, le cas échéant

POUR COUVRIR UN DÉCÈS

- Une assurance vie temporaire
- La possibilité de transformer votre assurance vie temporaire en assurance vie permanente, selon l'évolution de votre situation
- L'Avantage successoral inclus²

POUR COUVRIR UNE PERTE D'EMPLOI

- Inclus le remboursement des primes du contrat en cas de perte d'emploi du preneur

À TOUS CES AVANTAGES, S'AJOUTENT CES POSSIBILITÉS

- L'avenant de **maladies graves** (25 maladies)
- L'avenant de **fracture accidentelle**
- L'avenant d'**exonération des primes** en cas d'invalidité ou de décès³
- L'avenant d'**assurance vie pour enfants**
- L'avenant de **maladies graves pour enfants**
- L'avenant d'assurance temporaire à versements mensuels (**avenant Source**)



1. Maximum de 1 000 \$ par mois. Dans le cas d'une assurance vie conjointe, 1 000 \$ par mois pour les deux conjoints. | **2.** Offert dans la province de Québec seulement. L'Avantage successoral prévoit le remboursement d'honoraires et de frais juridiques pouvant atteindre 1 000 \$ (certaines conditions et restrictions s'appliquent) pour la durée du contrat, S'ils sont liés à la liquidation de la succession de l'assuré, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour l'assuré ou à son mandat en cas d'inaptitude. | **3.** Non offert si plus d'un preneur. Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent. Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

